

9565/19

(OR. en)

PRESSE 26
PR CO 26

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3692^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 21 mai 2019

Président **George Ciamba**
Ministre délégué aux affaires européennes
de la Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027	3
Conseil européen de juin.....	3
Divers	3

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Composition du Comité des régions et du Comité économique et social européen	4
– Nominations à la Cour des comptes	4

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

– Stratégies macrorégionales de l'UE	5
--	---

PÊCHE

– Le Conseil adopte un règlement modifiant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)	10
--	----

ENVIRONNEMENT

– Interdiction des plastiques à usage unique.....	10
– Obligations en matière de communication d'informations dans la législation environnementale	11

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

– Règlement sur les engrais.....	11
----------------------------------	----

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

– Révision de la directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes au travail (troisième série).....	12
---	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Le Conseil a débattu des aspects relatifs à l'action extérieure du cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027. Les ministres ont axé leurs travaux sur les propositions de la Commission européenne relatives à l'intégration du Fonds européen de développement dans le budget de l'UE et à l'affectation des fonds à la politique européenne de voisinage dans le prochain CFP.

Les débats contribueront aux travaux préparatoires d'un projet révisé de cadre de négociation que la présidence est en train de mener dans la perspective du Conseil européen de juin.

Conseil européen de juin

Le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 20 et 21 juin. Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

Lors de leur réunion en juin, les dirigeants de l'UE prendront les décisions voulues concernant les nominations en vue du prochain cycle institutionnel et adopteront le programme stratégique pour l'Union 2019-2024. Ils reviendront en outre sur la question du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

Le Conseil européen discutera par ailleurs du changement climatique dans la perspective du sommet Action climat, que le Secrétaire général des Nations unies organisera le 23 septembre 2019. Dans le cadre du Semestre européen, le Conseil européen examinera également les recommandations par pays.

En outre, les dirigeants prendront note d'un rapport sur la désinformation et les élections préparé par la présidence en coopération avec la Commission et la haute représentante.

Divers

Sous le point "Divers", la présidence a communiqué aux délégations des informations se rapportant à la conférence sur le Semestre européen qui s'est tenue le 4 avril 2019 à Bucarest.

La Commission a présenté sa communication intitulée "Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union". Dans cette communication, la Commission a lancé un processus de réflexion sur l'état de droit dans l'UE et a présenté d'éventuelles pistes d'action pour l'avenir.

La présidence a en outre communiqué au Conseil des informations relatives à la réunion ministérielle sur le patrimoine culturel européen qui s'est déroulée le 3 mai 2019 à Paris.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Composition du Comité des régions et du Comité économique et social européen

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la composition du Comité des régions et du Comité économique et social européen. Ces décisions adaptent la composition de ces organes consultatifs de l'UE après le retrait du Royaume-Uni, qui entraînera la vacance de 24 sièges au sein de chaque comité.

Les nouvelles règles attribuent un siège supplémentaire à l'Estonie, à Chypre et au Luxembourg dans chaque comité, car ces États membres en avaient perdu un après les dernières décisions sur la composition des comités en raison de l'adhésion de la Croatie. Les autres sièges vacants seront gardés en réserve en vue d'éventuels élargissements futurs.

Dans l'ensemble, le nombre des membres de chaque comité sera réduit, passant de 350 à 329 après le retrait du Royaume-Uni.

Lire le [communiqué de presse](#)

Nominations à la Cour des comptes

Le Conseil a nommé deux nouveaux membres à la Cour des comptes européenne:

- M. Viorel Ștefan pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025
- M^{me} Ivana Maletić pour la période allant du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2025

M. Ștefan, proposé par le gouvernement de la Roumanie, remplacera M. George Pufan, dont le mandat expire le 30 juin 2019. M^{me} Maletić, proposée par le gouvernement de la République de Croatie, remplacera M. Neven Mates, dont le mandat expire le 14 juillet 2019.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Stratégies macrorégionales de l'UE

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELLE

- a) ses conclusions établissant les quatre stratégies macrorégionales existantes de l'Union, à savoir la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (2009), la stratégie de l'UE pour la région du Danube (2011), la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) (2014) et la stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP) (2015)¹, ses conclusions du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies macrorégionales² et ses conclusions du 21 octobre 2014 sur la gouvernance des stratégies macrorégionales³;
- b) l'intention de la Commission d'établir un rapport unique tous les deux ans, à partir de fin 2016, décrivant les progrès réalisés sur la voie de mise en œuvre de toutes les stratégies macrorégionales;
- c) les conclusions du Conseil du 25 avril 2017 sur le premier rapport de la Commission sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'Union du 16 décembre 2016⁴;

- 2. SE FÉLICITE de la présentation par la Commission, le 29 janvier 2019, du deuxième rapport sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'Union;

¹ Conclusions du Conseil concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique (doc. 13744/09), conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (doc. 8388/11 + ADD 1 REV 1), conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (doc. 13503/14) et conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (doc. 14613/15).

² Doc. 14926/13 + ADD 1.

³ Doc. 16207/14.

⁴ Doc. 8461/17.

3. EST CONSCIENT du rôle que jouent les macrorégions pour favoriser la cohésion socioéconomique et territoriale et la coopération régionale, notamment au moyen de contacts interpersonnels;
4. CONSTATE que le rapport s'appuie sur des exemples qui illustrent ce qui a été réalisé et porte principalement sur des résultats concrets, les défis qui se posent et la marche à suivre;
5. PREND ACTE des réalisations et des progrès accomplis au cours des deux dernières années, qui ont été mis en avant par le rapport, en tenant compte des différents stades de maturité de chaque stratégie et de la disponibilité différente des résultats et des données, en ce qui concerne:
 - a) la contribution à une meilleure sensibilisation des pays et régions participants à l'intérêt qu'ils auraient à se concentrer sur des zones fonctionnelles lorsqu'ils relèvent des défis communs;
 - b) la mise en œuvre de projets concrets qui visent à améliorer la qualité de vie;
 - c) les efforts déployés pour renforcer les relations entre les pays participants et entre les pays de l'UE et les pays tiers, à un moment où il est de plus en plus nécessaire d'approfondir la confiance entre les pays et entre les personnes;
 - d) l'élaboration d'outils pour assurer le suivi des stratégies macrorégionales, comme le demande le Conseil;
6. CONSTATE qu'il est nécessaire:
 - a) de raviver l'élan politique pour soutenir les stratégies macrorégionales, y compris par des réunions à haut niveau et par une gouvernance et une participation à plusieurs niveaux, faisant intervenir de nombreuses parties prenantes;
 - b) d'accroître la participation, l'engagement et l'adhésion des parties prenantes et des partenaires aux niveaux local et régional, dans le cadre d'une approche ascendante qui suscite une prise de conscience accrue de l'inclusion et un sentiment d'inclusion dans l'UE;
 - c) de réaliser des progrès en ce qui concerne les activités de communication, notamment l'élaboration de stratégies de communication et l'organisation d'événements et d'activités;

7. ESTIME que les stratégies macrorégionales devraient continuer à faire l'objet d'une mise en œuvre ciblée et axée sur les résultats, présentant une réelle valeur ajoutée européenne et donnant des résultats définis, et qu'il convient d'assurer des exercices réguliers de suivi et d'examen, à l'aide de différents outils et avec le soutien de la Commission; RAPPELLE qu'il est nécessaire de disposer de données fiables et comparables sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales; PREND ACTE des progrès réalisés par les pays participants et la Commission et ENCOURAGE la poursuite de ces travaux de suivi et d'évaluation afin de procéder à une évaluation plus approfondie, fondée sur des données probantes, des résultats des stratégies macrorégionales;
8. APPELLE à une utilisation optimale des ressources financières existantes, une meilleure utilisation des institutions existantes et une meilleure application de la législation existante, sur la base du principe selon lequel il ne faudra, au niveau de l'UE, ni adopter de nouveaux textes législatifs, ni créer de nouvelles institutions ni mobiliser de nouveaux moyens financiers, et PREND NOTE des défis auxquels les pays participants sont confrontés en ce qui concerne la gouvernance coordonnée des stratégies macrorégionales;
9. PREND NOTE du rapport et des recommandations de la Commission et, dans ce contexte:
 - a) INVITE les pays participants à renforcer l'adhésion au processus en vue de garantir un soutien politique approprié au niveau national, tout en encourageant la participation des acteurs locaux et régionaux;
 - b) DEMANDE aux pays et régions participants de donner les moyens d'agir aux principaux responsables de la mise en œuvre, tels que les coordinateurs nationaux, les coordinateurs des domaines prioritaires et des domaines politiques, les responsables des actions horizontales, les responsables des groupes, les membres des groupes directeurs/d'action et les points de contact au sein des ministères compétents, en mettant à leur disposition un personnel suffisant et en leur apportant un soutien politique accru pour leur permettre de mener à bien leur mission et de participer activement à leurs groupes;
 - c) INVITE les acteurs intervenant dans la gestion des stratégies à coopérer, à apprendre les uns des autres et à échanger les meilleures pratiques, et DEMANDE à la Commission de soutenir et d'organiser le partage et le transfert de ces pratiques en coopération, le cas échéant, avec les réseaux et les programmes concernés;
 - d) SOULIGNE la nécessité d'améliorer la coopération entre les domaines politiques/prioritaires dans le cadre des stratégies, par exemple au moyen de groupes de domaines ou de comités directeurs conjoints;
 - e) SE FÉLICITE de la révision en cours des plans d'action de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique et de la stratégie de l'UE pour la région du Danube, qui vise à apporter une valeur ajoutée claire et à mieux articuler leurs priorités politiques et leurs sources de financement existantes, tout en tenant compte, le cas échéant, des calendriers spécifiques des différents processus concernés;

- f) SOULIGNE l'importance de continuer d'utiliser les stratégies macrorégionales comme cadre stratégique favorisant une mise en œuvre plus cohérente et synergique des politiques, des programmes et des fonds de l'UE, tels que les politiques en matière de cohésion, de développement rural, de préadhésion, de voisinage et d'autres politiques sectorielles de l'UE, ainsi que des fonds et des programmes nationaux et régionaux, y compris les fonds privés, et de mettre en œuvre des projets communs ayant une incidence macrorégionale importante et produisant des résultats tangibles;
10. INVITE les pays et régions participants à tenir compte des priorités des stratégies macrorégionales dans la programmation et la mise en œuvre des programmes pertinents pour l'après-2020 relevant de la gestion partagée et des programmes pertinents menés au titre de l'IAP et de l'IVCDI, sans préjudice des négociations relatives au cadre financier pluriannuel 2021-2027 et aux paquets législatifs, et dans le respect du principe de subsidiarité et du partenariat. Dans ce cadre:
- a) DEMANDE aux principaux responsables de la mise en œuvre de la stratégie et aux autorités des programmes dans les pays participant à chaque stratégie de mieux coopérer et de mieux se coordonner en vue de recenser les priorités et les mesures d'intérêt commun qui pourraient recevoir un soutien au titre des programmes et des fonds de l'UE dans toute la macrorégion, et de favoriser l'alignement entre les documents de programmation pour l'après-2020 pertinents et la ou les stratégies macrorégionales concernées au cours du processus de négociation des programmes, en concertation avec les pays participants et la Commission;
 - b) SOULIGNE l'importance que revêt une coordination étroite entre les programmes à l'appui des priorités des stratégies macrorégionales pour assurer une mise en œuvre ciblée dans l'ensemble de la macrorégion;
11. ENCOURAGE les principaux responsables de la mise en œuvre des stratégies macrorégionales à faire un meilleur usage des programmes gérés directement et indirectement par la Commission. Dans ce contexte, DEMANDE à la Commission, le cas échéant et dans le plein respect des objectifs et de l'intégrité de ces programmes:
- a) de déterminer, en coopération avec les pays participants, des mesures concrètes permettant de renforcer les synergies et les complémentarités entre les programmes de l'UE pour l'après-2020 gérés directement et indirectement et les stratégies macrorégionales;
 - b) de continuer de renforcer et de soutenir activement l'alignement entre les programmes de l'UE pour l'après-2020 gérés directement ou indirectement et les stratégies macrorégionales;

- c) de dresser, en étroite coopération avec les principaux responsables de la mise en œuvre des stratégies, un bilan de la participation des stratégies macrorégionales aux programmes de l'UE gérés directement et indirectement;
12. INVITE la Commission et les pays et régions participants à tirer parti des liens entre les stratégies de spécialisation intelligente et les groupes de domaines afin de mieux relier les écosystèmes et les politiques industrielles et d'innovation dans le cadre des stratégies macrorégionales, et à étudier et développer davantage les complémentarités avec les stratégies relatives aux bassins maritimes;
13. INVITE la Commission à continuer de jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique des stratégies macrorégionales et à y associer encore davantage ses services compétents;
14. INVITE la Commission à tenir compte des résultats des évaluations et des rapports relatifs aux fonds et programmes concernés dans le cadre de la poursuite des travaux ainsi que dans la mise en œuvre et le développement des stratégies macrorégionales;
15. SOULIGNE la contribution qu'apportent les stratégies macrorégionales à la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment en réduisant les disparités sociales, économiques et territoriales au niveau de l'Union;
16. EST CONSCIENT de l'importance que revêt la participation des pays voisins non membres de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil SOUTIENT RÉSOLUMENT l'inclusion de la République de Macédoine du Nord dans la stratégie EUSAIR¹;
17. DEMEURE disposé à examiner toute initiative définie d'un commun accord et parvenue à maturité, émanant d'États membres confrontés aux mêmes défis dans une zone géographique donnée, qui vise à mettre en place une nouvelle stratégie macrorégionale;
18. ATTEND AVEC INTÉRÊT, d'ici la fin de 2020, le prochain rapport de la Commission sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE."

¹ Doc. 7793/19.

PÊCHE

Le Conseil adopte un règlement modifiant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen concernant un règlement modifiant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) ([PE-CONS 21/19](#)). L'acte législatif est par conséquent adopté. Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, il sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

L'accord établissant la CGPM au titre des dispositions de l'acte constitutif de la FAO a été approuvé en 1949 et est entré en vigueur en 1952. Il fournit un cadre pour la coopération multilatérale en vue de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources marines vivantes dans la Méditerranée et la mer Noire à des niveaux considérés comme durables et présentant un faible risque d'épuisement.

L'UE, ainsi que la Bulgarie, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, Malte, la Roumanie et la Slovénie sont parties contractantes à cet accord.

Les recommandations adoptées par la CGPM sont contraignantes pour ses parties contractantes et doivent être transposées dans le droit de l'Union, au travers du règlement(UE) n° 1343/2011, qui fixe certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM.

Le règlement adopté devrait modifier le règlement (UE) n° 1343/2011 de manière à transposer dans le droit de l'Union une série de recommandations prises par la CGPM entre 2015 et 2017.

ENVIRONNEMENT

Interdiction des plastiques à usage unique

L'UE s'attaque à la pollution plastique. Le Conseil a adopté ce jour une directive introduisant de nouvelles restrictions strictes concernant certains produits plastiques à usage unique.

La directive relative aux plastiques à usage unique s'appuie sur la législation existante de l'UE en matière de déchets, mais elle va plus loin en imposant des règles encore plus strictes pour les types de produits et d'emballages qui figurent parmi les dix produits qui polluent le plus fréquemment les plages européennes. Les nouvelles règles interdisent l'utilisation de certains produits jetables en plastique pour lesquels il existe des alternatives. En outre, des mesures spécifiques sont introduites pour réduire l'utilisation des produits en plastique les plus fréquemment jetés.

Lire le [communiqué de presse](#)

Obligations en matière de communication d'informations dans la législation environnementale

Le Conseil rend plus cohérentes les obligations en matière de communication d'informations dans la législation de l'UE grâce à la modification de 10 actes législatifs. Le règlement adopté aujourd'hui vise à simplifier les obligations existantes en matière de communication d'informations, à réduire les coûts administratifs, à améliorer la qualité des données disponibles pour les évaluations futures et à accroître la transparence. Les modifications concernent 10 actes législatifs dans le domaine de l'environnement.

Lire le [communiqué de presse](#)

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Règlement sur les engrais

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture concernant un projet de règlement qui harmonise les normes pour les engrais tirés de matières premières organiques ou secondaires dans l'UE et qui fixe des limites harmonisées pour une série de contaminants, tels que le cadmium, présents dans les engrais inorganiques. La délégation danoise a voté contre, et la délégation belge s'est abstenue.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen.

Lire le [communiqué de presse](#)

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE**Révision de la directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes au travail (troisième série)**

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Le nouvel acte met à jour les règles existantes en réduisant l'exposition des travailleurs à cinq agents chimiques cancérigènes – le cadmium, le béryllium, l'acide arsénique, le formaldéhyde et le 4,4'-méthylènebis(2-chloroaniline)(MOCA).

En ce qui concerne le cadmium, après l'entrée en vigueur de la directive, la Commission évaluera, l'option d'une nouvelle modification de la directive 2004/37/CE qui ajouterait la combinaison d'une valeur limite d'exposition professionnelle dans l'air avec une valeur limite biologique.

La directive permet aux États membres d'instaurer des valeurs limites contraignantes plus strictes au niveau national et ne les empêche pas d'appliquer des mesures supplémentaires, telles qu'une valeur limite biologique.

La Commission évaluera également, au plus tard le 30 juin 2020, la possibilité d'élargir le champ d'application de la directive 2004/37/CE pour y inclure une liste de médicaments dangereux, notamment les médicaments cytotoxiques, qui sont cancérigènes ou mutagènes.

[Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail](#)